

# DECISION DU MAIRE

N°728

DATE  
20 aout 2026

**Convention de mise à disposition du terrain de pétanque et d'un local de stockage au Clos d'Arcy situés au 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, avec l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au mardi 31 août 2027.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Jean-François GALIBERT, président de l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque,

Considérant la demande de l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque de mise à disposition du terrain de pétanque et d'un local de stockage au Clos d'Arcy situés au 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au mardi 31 août 2027, pour la réalisation de séances d'entraînement, et pour l'organisation administrative et logistique de l'association,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du terrain de pétanque et d'un local de stockage au Clos d'Arcy situés au 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque,

## DÉCIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du terrain de pétanque et d'un local de stockage au Clos d'Arcy situés au 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque.

### Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Robespierre Poissy Pétanque, dont le siège social est situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy.

### Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation du terrain de pétanque et d'un local de stockage au Clos d'Arcy situés au 64, rue du Clos d'Arcy à Poissy, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au mardi 31 août 2027.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Cinquième Adjointe  
déléguée aux affaires scolaires  
et à l'enseignement supérieur,**

**#signature#**

**Aurélie RENARD**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/08/2026